

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 NOVEMBRE 2019

Conseillers présents : André AVIS, Michèle BOFFY, Flavien CHANSON, Antoine CLAUDET, Martine DONEY, Denis DUQUET, Simon GAILLARD, Alain GENTINE, Philippe GIRARD, Claude GRESSET, Claude GULLAUD, Pascal HUGUET, David LORTON, François MARTIN, Céline MARY, Michel NOIROT, Martine PEQUIGNOT, Jean-Pierre VAGNE

Conseillers absents excusés :

Michel BOURETTE donne procuration à Jean-Pierre VAGNE,
Valérie MARTIN donne procuration à Claude GULLAUD,
Nicolas PERRETTE donne procuration à Martine DONEY

Conseillers absents :

Mathias BOUGNON, Aurélie CLAUDON, Valérie MARCHAND

Secrétaire de séance : André AVIS

Madame le Maire débute la séance par la lecture du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2019 qui est approuvé à l'unanimité. Néanmoins une remarque est apportée sur le fait de mieux rapporter les questions diverses.

Ordre du Jour :

1- Finances

2- Affaires Scolaires

3- Bâtiments, patrimoine

4- Urbanisme

5- Forêts

6- Voirie, réseaux

7- Délibérations :

1. Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques
2. DM3 Budget principal
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
4. Convention SPA
5. Recrutement et rémunération des Agents Recenseurs
6. Validation des travaux supplémentaires pour la rénovation intérieure de l'église
7. Portage foncier à l'EPF Doubs BFC
8. Lotissement Arguel : Autorisations signature documents et actes
9. Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2020
10. Création d'un conservatoire des chênes paradoxaux à Fontain
11. Contrat de concession parcelle expérimentale chênes paradoxaux
12. Gestion foncière : Demande de distraction du régime forestier
13. Gestion foncière : Demande d'application du régime forestier
14. Acquisition parcelles boisées B 314 et 315 secteur Arguel
15. Convention FREE
16. Accord de principe sur la participation de la commune de Fontain au projet de communauté d'énergies renouvelables

8- Questions diverses

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que la délibération concernant la convention de mise à disposition d'un terrain communal à la société FREE pour permettre l'implantation d'un pylône pour la téléphonie mobile est reportée. Elle explique que la commune nouvelle de Fontain a été désignée par Monsieur le Préfet parmi 11 sites du département susceptibles de recevoir ce type d'installation. Elle rappelle l'importance de ce dossier et la demande récurrente de nombreux habitants et entreprises de Fontain qui sont en attente d'une bonne couverture en téléphonie mobile. Le choix de notre commune fait suite aux nombreuses interventions conduites par les élus de Fontain auprès des services publics depuis plus de 10 ans.

Un rappel des démarches et du calendrier très contraint de ce dossier est mentionné : premiers contacts en juillet 2019, 4 sites proposés et étudiés, demande d'une décision rapide afin de rester éligible au programme 2019. A ce jour seul le site de la batterie Roland convient afin d'atteindre l'objectif fixé à Free, à savoir couvrir Maillot et Fontain.

Le dossier technique a été reçu le 17 octobre et une réunion avec les élus a eu lieu le 21 novembre en présence de FREE. Devant le délai initial très court pour prendre une décision et après plusieurs contacts avec la Préfecture, un délai est accordé afin qu'un maximum d'éléments soit apporté par Free. Cela ne remet pas en cause l'éligibilité pour Fontain.

Une nouvelle réunion est proposée le mercredi 18 Décembre à 17h30 en Mairie avec les élus. Une autre réunion pourrait avoir lieu en Janvier 2020 avec les riverains proches du lieu d'implantation.

Après 30 minutes d'échanges, Mme le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

1. Finances

Evaluation des transferts de charges vers Grand Besançon Métropole (GBM)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées a déterminé les sommes dues par chaque commune liées aux différents transferts de compétence. Les charges à transférer pour Fontain s'élèvent à : 57398,16€ en fonctionnement.

79505,36€ en investissement.

Le rapport est accepté à la majorité, 2 abstentions.

Ouverture de Crédits d'Investissement anticipés 2020.

Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement anticipés à hauteur de 25% des crédits ouverts l'année en cours.

Ce rapport est accepté à l'unanimité.

Convention avec la SPA

La convention avec la SPA pour la mise en fourrière d'animaux errants doit être renouvelée, la contribution est de : 0.35€ par habitants.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

Recensement de la population, Janvier-Février 2020

Tous les 5 ans, le recensement de la population est effectué, il aura lieu du 15 janvier au 15 février 2020, élargi à la commune nouvelle, donc trois agents recenseurs sont nécessaires.

La recette attendue de l'INSEE est de 2378€, il est proposé de rétribuer les agents selon le nombre de foyers recensés.

Le conseil municipal donne son accord sur cette répartition.

2. Affaires scolaires

La rentrée des classes s'est bien passée, 195 élèves sont répartis dans 8 classes : 95 en maternelle et 125 en élémentaire. L'équipe enseignante est stable. La fréquentation du périscolaire est satisfaisante. Le budget prévisionnel du SIFALP envisage 360 000 euros de dépenses pour 320 000 euros de recettes. Dans le cadre de la préparation du prochain exercice il y aura lieu de rechercher des économies.

La question du maintien d'une troisième ATSEM par suite d'un prochain départ en retraite est une éventualité sur laquelle travaillera le SIFALP. Le bilan des travaux fait état d'un excédent de 274 000 euros qui s'explique par un prêt à taux zéro d'un montant élevé et la perception de 188 000 euros au titre des certificats d'économie d'énergie (cotisation des entreprises aux projets vertueux des collectivités dans le cadre de la transition énergétique).

Un projet pédagogique «cirque» concernant l'ensemble des classes est envisagé pour l'année 2020-2021 pendant un mois. Il est recherché un terrain plat pour accueillir le chapiteau près du centre de Fontain. Au dernier conseil d'école, des questions ont été soulevées au sujet de la perméabilisation de la cour de l'école et des évolutions possibles, à l'avenir, de la restauration scolaire (circuits courts).

3. Bâtiments

Travaux supplémentaires à l'église

Les travaux de restauration de l'église sont terminés, le montant des travaux supplémentaires est de 4020€. Cette somme est validée à l'unanimité.

Portage financier par l'EPF (établissement public foncier)

Une réflexion est engagée sur l'acquisition éventuelle de l'ancienne fruitière (bâtiment et terrains attenants), Mme le Maire souhaite que l'EPF soit chargé de la transaction et du portage financier pour le compte de la commune. Une visite a eu lieu sur place avec les élus.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Les travaux de démolition de la maison «Laithier » commenceront en fin de semaine.

4. Urbanisme

Lotissement sur Arguel

Les travaux de viabilisation sont terminés, les lots peuvent être mis à disposition des futurs acquéreurs.

Le plan de bornage a été réalisé. Mme le Maire demande l'autorisation de signer les promesses de vente, puis les ventes futures pour les 4 lots du lotissement.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Lotissement Sur le Mouthier : Mme le Maire informe le conseil que l'examen des candidatures de maîtrise d'œuvre concernant l'étude de faisabilité confiée aux services de Grand Besançon Métropole est terminé. Le marché est confié à BEJ de Saône pour un montant de 64 370€ HT. Le projet environnemental devra être défini par les élus de la commune.

5. Forêts

+ Etat d'assiette des coupes pour 2020

Après examen avec l'agent ONF, il est proposé différentes interventions dans les parcelles suivantes :

Secteur Fontain : Parcelles 11, 39, 5, 6, 7, 9, coupes d'éclaircie et sanitaire.

Parcelles 20, 21, 22, coupes d'amélioration et plantation.

Parcelle 38, coupe à blanc sur partie à planter les chênes paradoxaux.

Secteur Arguel : parcelle 29, en régénération.

Cet état d'assiette est accepté à l'unanimité.

+ Contrat de concession et de suivi

Des plants de chênes paradoxaux peuvent être récupérés pour être replantés dans les coupes 38, 20 et 21. Pour cela, il faut commander la production à l'ONF pour une somme de 4375 €.

Une parcelle est déjà mise à disposition depuis 2014 pour une expérimentation de chênes paradoxaux, il est nécessaire d'installer une barrière pour protéger cette plantation. Un devis a été reçu pour 7296€.

Une convention doit être signée avec l'organisme afin que la commune soit remboursée.

Cette convention est acceptée à l'unanimité.

+ Prémption sur parcelles boisées sur Arguel

La commune a reçu un courrier du notaire chargé de la vente des parcelles B314 et B315, soit environ 40 ares pour le prix de 7000€. Elle peut exercer son droit de préemption dans les 2 mois qui suivent la notification. Le bois situé sur ce terrain a été récemment estimé à 4500€ par un expert. Il est précisé que l'agriculteur qui souhaite acquérir ces parcelles a pour projet de réaliser sur cet espace un chemin à vaches. Cette démarche permettrait d'éviter le passage de son troupeau de 90 bêtes sur le chemin de randonnée qui relie Arguel à Fontain utilisé par les piétons et « Vététistes » qui se plaignent de la boue occasionnée par le passage régulier du troupeau.. Plusieurs réclamations ont déjà été reçues en Mairie. L'acquisition de ces parcelles par la commune est rejetée par 13 voix, 5 abstentions et 4 pour.

+ Des acacias devant la Chapelle d'Arguel ont été coupés en septembre. Les grumes sont vendues, le reste est en morceaux de 2 mètres qui peuvent éventuellement être transformés en piquets.

6. Voirie- réseaux

Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont programmés en 2020 par les services assainissement de Grand Besançon Métropole pour un montant estimé à 400 000€.

7. Délibérations

+ **OBJET : Evaluation définitive des transferts de charges 2019 – compétences transférées le 1^{er} janvier 2019 et dispositions spécifiques**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2019, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges liés aux transferts de compétences effectués le 1^{er} janvier 2019 (rapport n°1). Elle a également validé les dispositions spécifiques qui s'appliquent au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (rapport n°2). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du calcul des charges transférées en 2019.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 26 septembre 2019 joints en annexe,

Après en avoir délibéré par **20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** :

- le Conseil municipal approuve les modalités et le montant définitif des charges transférées à Grand Besançon Métropole dans le cadre du transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2019 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 26 septembre 2019.

- le Conseil municipal approuve les modalités et le montant définitif des dispositions spécifiques relatives au transfert de la compétence voirie, parcs et aires de stationnement (emprunts affectés, dispositif de soutenabilité et bonus état de chaussée) décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 26 septembre 2019.

+ **Objet : Décision Budgétaire Modificative n°3 – Budget principal**

Les crédits prévus au budget 2019 au compte 739211 n'étant pas suffisants, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement		
D 739211/014 Attributions de compensation	5 000.00	
D023 Vir de la section d'investissement		5 000.00
Investissement		
D 2046/204 Attrib. Compensation d'invest		5 000.00
R021 Vir de la section de fonctionnement		5 000.00

Les membres du conseil municipal acceptent **à l'unanimité** la Décision Budgétaire Modificative n°3. Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

+ Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

+ Montants budgétisés en investissement en 2019 :

Chapitre 204 : 347 000

Chapitre 21 : 276 575

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 155 890 € (< 25% x 623575 €)

L'exposé du maire entendu, après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2020.

+ Objet : Convention SPA

La convention SPA étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2020.

La cotisation correspondante s'élève à 0.35 Euro par habitant (sur la base du dernier recensement).

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler ce contrat de fourrière pour 2020, et donnent tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la « convention pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière » correspondante.

Les dépenses sont inscrites au BP 2020, au compte 6281 – Concours divers (cotisations).

+ Objet : Recrutement et rémunération des Agents Recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V)),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs et de créer des emplois temporaires.

L'exposé de Madame le Maire entendu, et après délibération, les membres du Conseil Municipal de Fontain, à l'unanimité :

- décident de recruter trois Agents Recenseurs pour effectuer le recensement de la population qui se déroulera du 16 Janvier au 15 Février 2020, sur le territoire de la commune de Fontain -
- fixent la rémunération que percevra chaque agent recenseur pour le travail de recensement de la population à 1000 euros pour le district 05 (Secteur Fontain), à 875 euros pour le district 06 (Secteur Fontain) et à 500 euros pour le district 01(Secteur Arguel)

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 au chapitre 12

Madame le Receveur Municipal est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

+ Objet : Validation des travaux supplémentaires pour la rénovation de l'intérieur de l'église

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés à l'église, qu'il y a lieu de valider le montant de 4020.00 TTC concernant les travaux supplémentaires.
Le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces travaux.
Cette dépense est inscrite au budget 2019.

+ Objet : Portage foncier à l'EPF Doubs BFC

Mme le Maire propose un portage par l'EPF pour l'acquisition des parcelles AC 61, AD24, AD26, AD109, AD 108 et AD 107 du site de l'ancienne fruitière du village, appartenant à la Société coopérative agricole de la fromagerie (SCAF) de Fontain pour une somme restant à déterminer.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement d'intervention. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, sera conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier du Doubs, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Fontain ou à tout opérateur désigné par elle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC
- d'autoriser Mme le Maire à participer aux négociations, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

+ Objet : Lotissement Arguel : vente terrains

Madame le Maire expose que le géomètre vient d'achever le plan de bornage des 4 parcelles du lotissement d'Arguel. Celles-ci peuvent être mises en vente. Trois candidats ont déjà confirmé leur souhait d'y construire.

Il est nécessaire de fixer le prix des 4 lots :

- Lot 1 : le montant est fixé à 42750 euros HT pour une surface 475 m²
- Lot 2 : le montant est fixé à 50940 euros HT pour une surface 566 m²
- Lot 3 : le montant est fixé à 68310 euros HT pour une surface de 759 m²
- Lot 4 : le montant est fixé à 51120 euros HT pour une surface de 568 m²

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, le prix fixé des 4 lots, autorise Madame le Maire à signer les compromis de vente et tout acte s'y rapportant.

+ Objet : Assiettes des coupes de bois 2020

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

+ demande le martelage sur le secteur de Fontain des parcelles :

- 11j amélioration Mélèze
- 39j coupe rase épicéas
- 4i, 5i, 6i, 7i, 9i coupes sanitaires
- 20j, 21j, 22j coupes améliorations
- 38r coupe rase pour plantation chênes paradoxaux

+ demande le martelage sur le secteur d'Arguel de la parcelle 29r coupe secondaire.

+ autorise l'ajournement du martelage des parcelles 8i et 4i sur le secteur d'Arguel et 33j, 35r et 37j sur le secteur de Fontain en raison des coupes sanitaires 2020.

+ autorise le Maire à signer tout document afférent.

+ Objet : Création d'un conservatoire des chênes paradoxaux

Madame le Maire explique que la commune peut récupérer des descendants de nos chênes conservés à la pépinière de Guéméné dans le cadre d'une convention INRA/ONF, de les répartir en accord avec notre technicien ONF sur 2 parcelles soumises à gestion ONF. Il faut pour cela commander la production (mise en culture) des plants de chênes greffés à l'ONF pour un montant de 4393,75€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer la commande de plants de chênes greffés et à signer tout document s'y rapportant.

+ Objet : Contrat de concession pour la parcelle expérimentale chênes paradoxaux

Madame le Maire expose qu'une parcelle a déjà été mise à disposition pour une expérimentation de chênes paradoxaux en 2014 -2015. Aucune convention n'a pour l'instant été signée. La plantation se comporte bien. Elle mérite qu'on la protège (gibier notamment) et Sylvie Hartmann, chercheuse au centre pour la recherche environnemental à Leipzig en Allemagne souhaite la pose d'une barrière sur son pourtour. Un devis a été demandé pour l'installation de cette barrière pour un montant est de 7296€ TTC. Il est proposé de conventionner afin de définir le droit d'accès sur la parcelle aux chercheurs et les questions d'entretien et de responsabilité. La durée proposée est de 10 ans.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention, à accepter le devis pour la pose d'une barrière pour la somme de 7296 TTC.

Objet : Gestion foncière : Demande d'application et de distraction du régime forestier

Madame le Maire propose de soumettre au régime forestier la parcelle de bois ZO 29, lieu-dit Les Voisenots, d'une surface de 1 ha 22 a 06 et de reconstituer la parcelle de terre agricole exploitable en pré bois ZR138 de distraire cette dernière d'une superficie de 1 ha 00 a 20 ca du régime forestier.

L'exposé du Maire entendu, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier à la parcelle cadastrale ZO29, soit 1ha22a06 et de distraire du régime forestier la parcelle ZR138.

Le Conseil municipal assure que les parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elle ne peut donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le Conseil municipal donne pouvoir au maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Objet : Achat de deux parcelles de bois

Madame le Maire explique que la commune a reçu une demande d'un notaire pour la vente de deux parcelles de bois cadastrées B314 et B315 lieu-dit Sous le Roche situé sur le territoire d'Arguel. La commune peut exercer son droit de préemption. Ces parcelles étant situées près du domaine communal, Madame le Maire propose de les acquérir pour un montant de 7000,00 €. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal après délibération, par **13 VOIX contre, 5 abstentions et 4 VOIX Pour** se prononce contre l'achat des deux parcelles B314 et B315.

Objet : Projet de communauté d'énergies renouvelables

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le contexte du projet de communauté d'énergies renouvelables que la SAS OYO COMMUNITIES, avec le soutien d'OPALE ERNEGIES NATURELLES, souhaite développer sur le territoire de Besançon et le premier plateau et particulièrement sur Fontain. Une communauté d'énergies renouvelables est une entité juridique autonome, effectivement contrôlée par ses membres, lesquels ont décidé d'y participer sur une base ouverte et volontaire. Les membres peuvent être des personnes physiques, des petites et moyennes entreprises et des collectivités territoriales et leurs groupements.

Le but de ces communautés est de fournir des avantages environnementaux, économiques ou sociaux à ses membres ou au profit du territoire, plutôt que de rechercher le profit propre. A ces fins, les communautés d'énergies renouvelables sont autorisées à :

+ Produire, consommer, stocker ou vendre de l'énergie renouvelable

- + Partager au sein de la communauté l'énergie produite par des unités de production leur appartenant
- + Accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents

Les communautés d'énergies renouvelables facilitent l'acceptation locale des projets d'énergies renouvelables, permettent de mobiliser l'épargne pour l'investir dans l'économie locale, offrent un plus grand choix pour les consommateurs et facilitent une participation accrue des citoyens dans la transition énergétique.

En outre, ces communautés sont indissociablement à l'origine de nouveaux liens entre ses membres, des opportunités de dynamisation des territoires ruraux et périurbains et l'occasion de valoriser et équilibrer les liens sociaux entre milieu urbain et rural en participant à la création d'un territoire solidaire à énergie positive.

Un tout premier projet de communauté d'énergies renouvelables a vu le jour l'été 2019 entre Besançon et le premier plateau et il est piloté depuis l'entreprise Opale installée le territoire de la commune de Fontain. Aujourd'hui, cette communauté continue de s'agrandir et propose à la commune de Fontain de devenir la première collectivité territoriale à rejoindre cette initiative pionnière.

Le rôle du porteur de projet, OYO COMMUNITIES, est d'accompagner et faciliter le développement et fonctionnement de communautés d'énergies renouvelables face aux complexités techniques, économiques et juridiques qui freinent aujourd'hui leur essor.

L'objectif final de ce projet est de créer un circuit court d'énergies renouvelables produites localement et de permettre aux citoyens, petites et moyennes entreprises et collectivités territoriales de devenir les producteurs directs ou indirects de leur propre électricité grâce à la communauté.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal donne son accord de principe par **21 VOIX POUR et 1 abstention** sur le fait de partager les données de consommation de la commune avec Opale et d'accompagner le projet de communauté d'énergie renouvelables en tant que 1ère commune à rejoindre cette initiative d'une entreprise locale qui conduit une démarche favorisant à terme le développement des énergies renouvelables.

8. Questions diverses

- Un habitant du Croc a signalé une vitesse de plus en plus excessive sur la route départementale et les risques pour les riverains. Les services du département seront questionnés sur le sujet.
- Suite à la restauration de l'intérieur de l'église, une messe inaugurale à l'initiative de la Paroisse se tiendra le dimanche 15 Décembre 2019 à 10h30 en présence de Mgr Bouilleret. Elle sera suivie d'un verre de l'amitié offert par la Commune, la Paroisse se chargeant des mises en bouches.
- La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 10 Janvier 2020 à 19h00 à la salle des fêtes.
- Le repas des Anciens aura lieu samedi 18 janvier 2020 à midi.
- Il est proposé de réfléchir à l'implantation de toilettes publiques à proximité de l'église.
- Les déchets verts font l'objet de nombreux déplacements. Une réflexion pourrait être menée sur le sujet afin de tendre vers des solutions plus vertueuses.
- Les bois installés vers la sculpture de l'ours sur la placette à l'arrière de l'église seront retirés.
- Des habitants souhaiteraient plus d'illuminations en période de Noël.

La prochaine réunion est prévue le 18 Février 2020

La séance est levée à 23H30

Vu par nous, Martine DONEY, Maire de Fontain, affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du code général des collectivités locales.

A Fontain le 3 décembre 2019